



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique familiale

Question écrite n° 4202

Texte de la question

M. Michel Terrot attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conséquences de la réduction du plafond de l'allocation de garde d'enfant à domicile (AGED). Celle-ci, outre le retour du travail « au noir » et la suppression d'emplois de proximité qu'elle ne manquera pas d'entraîner, pénalisera le travail des femmes ; celles-ci auront en effet souvent meilleur compte à abandonner leur activité professionnelle afin de garder leurs enfants. Il la prie donc de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement compte prendre afin de pallier ces dangereux effets pervers.

Texte de la réponse

L'allocation de garde d'enfant à domicile (AGED) est actuellement attribuée à 66 000 familles soit à un nombre restreint de personnes puisqu'elles représentent seulement 2 % des familles ayant un enfant de moins de 6 ans. Il apparaît que la garde à domicile, du fait de son coût, est réservée aux ménages aisés. Elle est, par ailleurs, non seulement le mode de garde le plus coûteux (il correspond à 1,9 fois le coût de la garde en crèche collective) mais aussi celui qui est le plus pris en charge par la collectivité. Ainsi, l'aide publique apportée à une famille qui emploie à temps plein une personne à son domicile peut s'élever, en cumulant l'AGED et la réduction d'impôt, à 80 000 francs par an contre 54 000 francs au maximum pour une garde en crèche collective. Ce sont ces raisons qui ont conduit le Gouvernement à la ramener à de plus justes proportions. L'AGED prendra en charge, à compter du 1er trimestre 1998, 50 % des cotisations sociales dues pour l'emploi dans la limite de 6 418 francs par trimestre pour la garde d'un enfant de moins de 3 ans et de 3 209 francs par trimestre pour celle d'un enfant âgé de 3 à 6 ans. Pour les familles qui disposent de revenus moins importants que la majorité des bénéficiaires et qui pourraient rencontrer des problèmes d'organisation, l'AGED prendra en charge, pour la garde d'un enfant de moins de 3 ans, 75 % des cotisations sociales dues pour l'emploi dans la limite de 9 627 francs par trimestre. La réforme de l'AGED ne sera pas désincitative à la déclaration de l'emploi puisque le cumul de l'allocation de garde d'enfant à domicile et de la réduction d'impôt pour emplois familiaux permettra, pour le plus grand nombre des familles, de prendre en charge la totalité ou la quasi-totalité des cotisations sociales liées à l'emploi. Elle n'incitera par ailleurs pas les femmes à abandonner leur activité professionnelle pour assurer elles-mêmes la garde de leurs enfants. Les 66 000 familles bénéficiaires de l'AGED, dont 41 % ont un revenu annuel supérieur à 384 000 francs, continueront à percevoir une aide d'un montant pouvant aller jusqu'à 3 209 francs par mois et représentant entre 40 % et 60 % du coût des dépenses occasionnées par la garde de leurs enfants. Il est enfin précisé que les aides aux modes de garde des enfants seront globalement réexaminées dans le cadre de la réflexion d'ensemble sur la politique familiale qui sera conduite en 1998.

Données clés

Auteur : [M. Michel Terrot](#)

Circonscription : Rhône (12^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4202

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 6 octobre 1997, page 3264

Réponse publiée le : 2 mars 1998, page 1195